

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE**  
**SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020**

Nombre en exercice : 39  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 35

Convocation : 02/09/2020  
Affichage : 21/09/2020

Le jeudi 10 septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Zunino sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 02/09/2020.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, M. ANQUETIL Dominique, Mme BEAUDOIRE Céline, M. BEAUDOIRE Julien, M. BILLON Arnaud, M. DEVISE Gérard, Mme DJENNADI-MENEGHINI, M. DUGUET Christian, Mme ENGRAND Corinne, Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme GOSNET Cindy, M. GUEUGNON Jean-Edouard, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, Mme LAMARRE Nicole, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, Mme MARTIN Valérie, Mme MASSE Maryse, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme SAUVANEIX Alexandra, M. SIMONNET Marc, Mme WINCZURA Karine.

Absents, Excusés : M. BLANCHARD Cyril (donne pouvoir à Mme MARTIN Valérie), M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CLAVEAU Sandra, M. DESMONTS Noël (donne pouvoir à Mme GOSNET Cindy), Mme FONTAINE Estelle (donne pouvoir à Mme MARTIN Jocelyne), M. HERAULT Christophe, M. MANNOURY César (donne pouvoir à M. PETIT Bruno), M. MASSON Didier, Mme PARENT Marie (donne pouvoir à M. DUGUET Christian), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à M. ANQUETIL Dominique), Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine).

Assistai(ent) également : Mme VALERY Nelly - Responsable des services

**Ordre du jour :**

- 1° Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2020,
- 3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal,
- 4° Communauté de communes des Hauts du Perche :
  - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2020,
  - Convention d'hébergement des données informatiques : avenant n°3,
  - Convention de location d'un photocopieur : avenant n°1,
- 5° Syndicat TE61
  - Eclairage public :
    - Perspectives de gestion des travaux
    - Définition des amplitudes horaires et des zones d'éclairage public
    - Dénomination d'un référent
  - Réseau de chaleur sur la commune déléguée de Tourouvre : extension du réseau
- 6° Programme d'investissement 2020 : demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - complément 2020)
- 7° Aménagement Carrefour de Randonnai – Contrat de maîtrise d'œuvre : Avenant n°1
- 8° Cession de parcelles de terrain « Lotissement Juchereau » sur la commune déléguée de Tourouvre,
- 9° Location d'un commerce 17, rue du 13 août 1944 – Tourouvre : annulation de loyers (crise sanitaire COVID 19)
- 10° Accueil de professionnels de santé et d'un Médicobus sur la commune déléguée de Tourouvre,

11° Aire de camping car :

- Maintenance du dispositif d'accès aux emplacements
- Délégation au Maire de la gestion financière des arrivées et sorties des occupants

12° Communes déléguées :

- Téléphonie
- Fleurissement
- Elaboration d'un inventaire communal des équipements, du matériel
- Inventaire du patrimoine communal bâti et non bâti (cartographie, tableau numérisé)
- Gestion des archives, lieu de stockage
- Contrat de maintenance des portes sectionnelles
- Déneigement : organisation et conventionnement
- Organisation des élections de 2021 dans les communes déléguées

13° Subventions aux associations

14° Questions diverses.

### **Démission de 4 conseillers municipaux**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des démissions de conseillers municipaux et rappelle que chaque démission est définitive dès sa réception par le Maire ; Monsieur le Sous-Préfet en a été informé. (art. L 2121-4 du CGCT).

Aussi Monsieur le Maire rappelle l'article L 270 du Code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ainsi, la réception de la démission d'un conseiller municipal par le Maire, l'annulation définitive de l'élection ou le décès ont pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Si ce candidat accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation.

Monsieur le Maire énumère les membres du conseil municipal démissionnaires. Par ordre chronologique, les conseillers suivants ont démissionné du conseil municipal :

Monsieur LEYZOUR Michel, Madame FAUQUET Nathalie, Monsieur HAREAU Jean-Michel, Madame BERNARDIN Priscillia.

Monsieur le Maire procède à la présentation du nouveau tableau du conseil municipal : d'une part, Monsieur LEPRETRE Laurent intègre le conseil municipal et d'autre part, Monsieur GUEGNON Jean-Edouard remplace Monsieur LEYZOUR Michel en qualité de conseiller communautaire à la Communauté de communes des Hauts du Perche.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame FEUGUEUR Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2020**

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2020.

### **Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

**Décision n°2020-067** : Décide d'accepter la demande de location d'un logement communal sur la commune déléguée d'Autheuil (1 Cour de la Mairie) à compter du 15 juillet 2020, montant du loyer 349,50 €/mois.

**Décision n°2020-068** : Décide d'accepter la demande de location du logement situé au rez de chaussée de la Mairie sur la commune déléguée de Lignerolles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, montant du loyer 274,12 €/mois.

**Décision n° 2020-069** : Décide d'accepter le devis n°2020DEV0701 du 8/07/2020 de LAFITTE 42 Faubourg St Eloi 61400 MORTAGNE AU PERCHE pour un montant de 8 436 € HT concernant la mise en place d'une baie de brassage pour la téléphonie à la mairie de Tourouvre-au-Perche (point central de la téléphonie de la commune nouvelle).

**Décision n° 2020-070** : Décide d'accepter le devis n°968482-1 du 29/06/2020 des Eaux de Normandie 37 rue Raymond Duflo 76153 MAROMME pour un montant de 2 346,22 € HT concernant le remplacement d'un poteau incendie au lieu-dit Bellevue sur la commune déléguée de Tourouvre

**Décision n° 2020-071** : Décide d'accepter les devis de la société HEN ELEC 39 rue de Verdun 61000 ALENCON concernant des travaux pour la mise en place d'un nouveau système de téléphonie sur les communes déléguées :

- Devis n°200496 du 28 juillet 2020 pour un montant de 2 193,93 € HT pour la réalisation du câblage RJ45 pour le nouveau système de téléphonie
- Devis n°200583 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour un montant de 351,18 € HT pour la location d'une nacelle

**Décision n° 2020-072** : Décide d'accepter les devis de la société France Hygiène Ventilation L'Enclos 53100 SAINT GEORGES BUTTAVENT concernant le contrôle et la mise aux normes des systèmes de ventilation dans les salles de réception (cuisines et sanitaires) :

- Devis n°VTE202007-00031 du 25 juillet 2020 pour un montant de 1 493 € HT pour les salles de réception de Champs (salle des fêtes), Randonnai (salle des fêtes) de Tourouvre (Salles Brassens et Zunino)
- Devis n°VTE202007-00032 du 25 juillet 2020 pour un montant de 225 € HT pour la salle de réception de Tourouvre (salle Brassens) et les sanitaires Publics pour recherche de panne réseau VMC

**Décision n° 2020-073** : Décide d'accepter le devis de la société RISLDIS Route de Paris 61300 L'AIGLE concernant l'acquisition d'un ordinateur pour la commune déléguée de RANDONNAI :

- Devis n17856 du 28/08/2020 pour un montant de 249.17€ HT

#### **Communauté de communes des Hauts du Perche :**

#### **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2020**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle :

Conformément aux orientations fixées par Le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2011), l'article 144 de la loi de finances pour l'année 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il convient de se prononcer sur la répartition du FPIC entre EPCI et ses communes membres.

Le conseil communautaire doit délibérer à ce sujet avant le 28 septembre, à défaut la répartition de droit commun s'appliquera sans nécessité de délibération. Le conseil communautaire délibère à ce sujet le 03/09/2020. Les conseillers communautaires se prononcent sur la conservation de la répartition de droit commun ou opter pour une des deux répartitions dérogatoires.

#### **Monsieur le Maire expose :**

En 2020 le montant total du FPIC fixé pour l'ensemble intercommunal des Hauts du Perche s'élève à 267 917 €.

Trois modes de répartitions entre EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- 1) Conserver la répartition de droit commun
- 2) Opter pour la répartition « dérogatoire libre »
- 3) Opter pour la répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 »

- 1) Option Répartition de « droit commun » :

- Part CdC 202 405 €

• Part Communes	65 512 €
- Beaulieu	1 494 €
- Bizou	973 €
- L'Hôme-Chamondot	2 320 €
- Longny-les-Villages	25 846 €
- Le Mage	2 049 €
- Les Menus	2 152 €
- Le Pas-Saint-l'Homer	1 003 €
- Charencey	6 837 €
- Tourouvre au Perche	21 702 €
- La Ventrouze	1 134 €
-	
2) Option Répartition de « dérogatoire libre » :	
• Part CdC	267 917 €
• Part Communes	0 €

3) Option Répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » :

• Part CdC	222 060 €
• Part Communes	45 857 €
- Beaulieu	1 046 €
- Bizou	681 €
- L'Hôme-Chamondot	1 625 €
- Longny-les-Villages	18 092 €
- Le Mage	1 434 €
- Les Menus	1 506 €
- Le Pas-Saint-l'Homer	702 €
- Charencey	4 786 €
- Tourouvre au Perche	15 191 €
- La Ventrouze	794 €

Les délibérations prises pour l'exercice précédent ne sont pas valables pour l'exercice 2020. Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts du Perche à délibéré à l'unanimité pour la répartition du FPIC dite « dérogatoire libre ».

**DELIBERATION n°2020-09-001**

**Communauté de communes des Hauts du Perche :**

**Convention d'hébergement des données informatiques : avenant n°3**

La commune héberge ses données informatiques (logiciel de comptabilité, documents des services) auprès de la société AZNETWORK en partenariat avec la Communauté de Communes des Hauts du Perche. La convention liant les deux collectivités se doit d'être souple en matière de gestion financière.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications à ladite convention :

Avenant n°3 :

- La commune de TOUROUVRE AU PERCHE remboursera à la Communauté de Communes des Hauts du Perche les interventions de maintenance et les prestations diverses qu'elle aura sollicitées auprès de la société AZ NETWORK à hauteur de 100% ;
- La participation du loyer mensuel reste fixe à 50% ;
- Les autres articles de ladite convention restant inchangés.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE l'avenant n°3 à la convention exposée supra,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

## **DELIBERATION n°2020-09-002**

### **Communauté de communes des Hauts du Perche :**

#### **Convention de location d'un photocopieur : avenant n°1**

La commune partage l'utilisation d'un photocopieur avec la Communauté de Communes des Hauts du Perche, un contrat de location est en cours avec la société DACTYL BUREAU et la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

La convention liant les deux collectivités se doit d'être souple en matière de gestion financière.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications à ladite convention :

Avenant n°1 :

- La commune de Tourouvre au Perche remboursera à la Communauté de communes des Hauts du Perche le ¾ des copies et des prestations diverses qu'elle aura sollicitées auprès de la société DACTYL BUREAU ;
- La participation au loyer mensuel reste fixée à ¾ du coût ;
- Les autres articles de ladite convention restant inchangés.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE l'avenant n°1 à la convention exposée supra,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

### **Monsieur DUGUET Christian demande la parole et souhaite aborder un dossier d'appel à projet de l'Etat.**

Monsieur DUGUET expose qu'il s'agit précisément de l'appel à Manifestation d'Intérêt de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) pour la création d'un pôle regroupant un conservatoire national de la presse et un centre de conservation pour les collections de la BNF. Le coût total du projet est estimé entre 70 et 90 millions d'euros, hors foncier.

Le dossier de présentation publique du projet fait état d'un programme se composant de :

« 10 000 m<sup>2</sup> de magasins, dont 3 000 m<sup>2</sup> pour la presse et dont certains de grande hauteur (Hauteurs et gabarits des constructions : contrainte de hauteur libre des magasins de grandes hauteurs = 15 m minimum soit environ 20 m minimum au faitage) ;

- 5 000 m<sup>2</sup> d'ateliers, laboratoires et bureaux ;

- 200 m<sup>2</sup> d'espaces publics (salle de consultation sur rendez-vous) »

(extrait de Présentation de l'opération Marchés Publics BNF).

Un groupe de travail s'est constitué au sein de la Communauté de communes des Hauts du Perche (élus du territoire et référents bénévoles) afin de déposer une candidature.

## **DELIBERATION n°2020-09-003**

### **Syndicat TE61**

#### **• Eclairage public :**

- **Perspectives de gestion des travaux**
- **Définition des amplitudes horaires et des zones d'éclairage public**
- **Dénomination d'un référent et/ou groupe de travail**

Monsieur le Maire expose que :

par délibération du 4 octobre 2018, la commune a transféré au TE61 la compétence Eclairage public pour la partie fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, ...). Une convention est établie à cet effet moyennant une rétribution au profit du TE61 (2019 : 15 854.40€).

Le Te61 réalise un entretien préventif tous les 4 ans (actualisation des lampes), une visite de nettoyage tous les deux ans et un contrôle annuel des armoires. Une astreinte est mise en place en cas d'urgence.

Il convient d'effectuer un état des lieux du parc de luminaires et chiffrer les besoins de renouvellement de candélabres (luminaires LED), de rénovation des armoires d'éclairage public. Aussi, il est nécessaire de définir des amplitudes horaires selon des zones d'éclairage public.

Sont nommés au TE61 :

Délégué titulaire : BOUTTIER Jean-Jacques

Délégué suppléant : GUYOT Philippe

Il convient de nommer un(e) référent(e) et / ou un groupe de travail pour le dossier exposé supra.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE de créer un groupe de travail pour la rénovation et l'exploitation de l'éclairage public ;**

**DESIGNE les membres du conseil à ce groupe de travail :**

**M. BOUTTIER Jean-Jacques, M. GUYOT Philippe, (délégués au TE61),**

**M. ANQUETIL Dominique, Mme BEAUDOIRE Céline, M. DEVISE Gérard, M. MANNOURY Christophe, Mme POUILLAIN Francine.**

#### **DELIBERATION n°2020-09-004**

#### **Réseau de chaleur sur la commune déléguée de Tourouvre : extension du réseau en lien à l'orientation prise quant au choix du type de combustible bois-énergie nécessaire au fonctionnement de la future chaufferie de Tourouvre.**

Entendu la présentation de la filière bois bocager et du Label Haie par Lucie Sempe de la Fédération des Cuma Normandie Ouest, Comité Orne, jeudi 23 juillet dernier à Tourouvre ;

Entendu lors de cette même réunion la position du Te61 ainsi que l'impact technique et financier découlant du choix du combustible bois plaquettes bocagères sur le projet de chaufferie bois-énergie et son réseau de chaleur par l'intervention de M. Durand, à savoir :

- La compréhension des principaux avantages et inconvénients quant à l'utilisation du combustible bois plaquettes bocagères, synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Combustible bois plaquettes bocagères	
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>- Ressource locale (départementale) à ultra-locale (inter-communale)</li><li>- Ressource favorisant l'économie circulaire locale</li><li>- Débouché supplémentaire pour les agriculteurs</li><li>- Préservation du patrimoine bocager par la labélisation des fournisseurs et l'encouragement financier à l'entretien des haies bocagères.</li><li>- Démarche d'approvisionnement soutenue par les financeurs publics</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Coût moyen du combustible un peu plus élevé que les plaquettes issues d'exploitations forestières</li><li>- Eventualité de rencontrer un combustible moins noble en comparaison de la plaquette forestière</li></ul>

- La compréhension des moyens techniques qui seront mis en œuvre par le Te61 afin de se prémunir au maximum d'éventuels dysfonctionnements techniques dus aux spécificités du combustible bocager :

➔ La mise en place d'une chaudière adaptée, moins calibrée et multi-combustibles.

- La compréhension de l'impact financier généré par la mise en place d'une telle chaudière sur le coût des travaux qui est aujourd'hui estimé à 15 000 €HT.

Ce surcoût d'investissement aura un impact estimé à 1% sur le coût final de la chaleur.

- La compréhension de la position du Te61 qui, suite au transfert de compétence bois-énergie et réseau de chaleur de la commune de Tourouvre au Perche au Te61 en date du 28 février 2019, prendra à sa charge les marchés de fourniture en combustibles bois-énergie et appoint.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE que l'approvisionnement de la chaufferie bois-énergie de Tourouvre au Perche en plaquettes bocagères labélisées Label Haie ou équivalent sera favorisé dans la mesure du possible, c'est-à-dire sous-réserve du bon fonctionnement des installations et dans la limite des possibilités des contrats d'approvisionnement en combustible bois soumis au code des marchés publics et passés par le Te61, DECIDE de permettre au Te61 de gérer librement l'approvisionnement en combustibles de la chaufferie bois-énergie de Tourouvre au Perche, en optimisant ses caractéristiques technico financières, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence bois-énergie et réseau de chaleur. DECIDE de permettre, afin de rationaliser les coûts, une extension du réseau rue de la Verrerie (projet Foyer Jeunes travailleurs) et rue du 13 août (Bibliothèque) ; il conviendra de proposer à la Communauté de communes des Haut du Perche ce dernier point.**

**DELIBERATION n°2020-09-005**

**Programme d'investissement 2020 : demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - complément 2020)**

Monsieur le Sous-Préfet dans son courriel du 28 juillet dernier, informe qu'afin d'accompagner l'effort de relance, le Gouvernement a doté la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires. Pour 2020, cela pourrait représenter 26.7M€ supplémentaires pour la Normandie, dont une partie sera affectée au Département de l'Orne.

La commune a déposé ce 31 août, 4 projets d'investissement en instance :

OPERATION			ESTIMATION
	DENOMINATION	LIEU	€ HT
<b>1</b>	Réseau de chaleur : aménagement et sécurisation des accès	TOUROUVRE	137 315,00
<b>2</b>	Aménagement de l'entrée de bourg (carrefour D918/D278) : rescindement de 3 immeubles et création d'un espace Coworking	RANDONNAI	429 650,00
<b>3</b>	Réhabilitation d'un commerce "épicerie" et d'un logement situés en centre bourg	TOUROUVRE	159 548,00
<b>4</b>	Cabinet médical et accueil d'un Medicobus	TOUROUVRE	10 495,92

Les dossiers éligibles sur le Département seront à déposer rapidement en Préfecture, il conviendra que Monsieur le Maire propose un plan de financement individualisé pour ceux qui concernent la commune, le cas échéant.

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard demande pourquoi le dossier d'Aménagement de Randonnai a été mis dans les priorités. Monsieur POIRIER expose que ce dossier est inscrit dans les opérations de travaux et qu'il doit se poursuivre avec éventuellement une possibilité de financement complémentaire. Monsieur GUEUGNON indique que le coût prévisionnel exposé est trop élevé.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DONNE délégation à Monsieur le Maire pour rechercher tout financement pour les 4 dossiers exposés supra et pour déposer des plans de financement et demandes de subventions auprès de financeurs.**

**DELIBERATION n°2020-09-006**

**Aménagement Carrefour de Randonnai – Contrat de maîtrise d'œuvre : Avenant n°1**

Vu la délibération n°2017-10-143 du 13/10/2017 portant « opération d'aménagement de l'entrée de bourg de la commune déléguée de Randonnai : acquisition d'un immeuble »,

Vu la délibération n°2018-09-88 du 6 septembre 2018 portant « opération d'aménagement de l'entrée de bourg de la commune déléguée de Randonnai : contrat de maîtrise d'œuvre pour le rescindement et la réhabilitation de l'immeuble situé n°1 rue de la Mairie »,

Vu l'estimation de travaux en première instance par la commune à hauteur de 125000€ HT (base de consultation pour une maîtrise d'œuvre en mai 2018),

Vu l'Avant Projet Définitif (APD) du maître d'œuvre AMC architectes établi le 7 juillet 2020 à hauteur de 164 835.00€ HT,

Considérant qu'il convient de réévaluer la rémunération du maître d'œuvre AMC architectes sur la base de l'Avant Projet Définitif et conformément au contrat initial (Acte d'engagement §AE.4 et CCAP §8.3) ; « la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Monsieur le Maire propose l'avenant n°1 suivant :

164 835.00€ HT x 15% = 24 725.25€ HT soit une plus-value de 5 975.25€ HT

Avenant n°1 : + 5 975.25€ HT

Madame FEUGUEUR Stéphanie constate que des avenants pour des opérations de travaux sont récurrents, Madame VALERY Nelly expose que pour ce dossier un estimatif de base avait été fait par la collectivité, l'architecte a approfondi par la suite cet estimatif au vu de l'évolution du projet.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE l'avenant n°1 exposé ci-dessus selon la définition du contrat initial :**

**Montant initial du marché de Maîtrise d'oeuvre : 18 750€ HT (base de travaux à 125 000€HT)**

**Avant Projet Définitif 164 835€ HT**

**Montant de la Maîtrise d'œuvre au vu de l'APD :**

- 164 835 € HT X 15% : 24725.25€ HT soit un avenant n°1 de 5975.25€ HT

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

**DELIBERATION n°2020-09-007**

**Cession de parcelles de terrain « Lotissement Juchereau » sur la commune déléguée de Tourouvre**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-05-196 du 16 mai 2019 portant « Commune déléguée de Tourouvre : vente de parcelles de terrain »,

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de vente de parcelles de terrain au lotissement Juchereau et indique que le prix unitaire des trois parcelles initialement voté était de 25 000€ en 2013, 17 500€ en 2017, puis 15 500€ en 2019 ;

Vu la demande d'acquisition faite en août 2020 pour une parcelle de terrain située rue Louis de Funès sur la commune déléguée de Tourouvre,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE La cession d'une parcelle de terrain sur la commune déléguée de Tourouvre, pour 15 500€ :**

- Parcelle cadastrée AC 492 située rue de Funès d'une contenance estimée à 794m<sup>2</sup>

**DECIDE que les frais d'acte sont à la charge de chaque acheteur,**



**DECIDE** que l'Office notarial de la commune déléguée de Tourouvre est désigné pour accomplir les formalités administratives afférentes à ladite opération, la SCP GERVAIS Gaëlle - DECAEN Catherine & POTIER Eric,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

#### **DELIBERATION n°2020-09-008**

##### **Location d'un commerce 17, rue du 13 août 1944 – Tourouvre : annulation de loyers (crise sanitaire COVID 19)**

Vu l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report / annulation des loyers pour les entreprises en difficultés au regard de l'urgence sanitaire de la France (COVID 19),

Vu le bail dérogatoire du 6 mai 2019 portant location d'un immeuble communal situé n°17 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre pour l'activité d'Auto-école,

Vu le plan d'apurement du 25/08/2020 visé du Comptable public et du locataire, portant sur une dette de 7268.21€ ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE l'annulation de deux mois de loyers comme suit :**

- **LOYER du mois d'AVRIL 2020 : 800€ HT**
- **LOYER du mois de MAI 2020 : 800€ HT (+ actualisation)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

#### **DELIBERATION n°2020-09-009**

##### **Accueil de professionnels de santé et d'un Médico bus sur la commune déléguée de Tourouvre**

Monsieur le Maire expose ;

Notre territoire souffre cruellement de professionnels de santé en activité. Une collaboration avec le Département a permis de pallier au manque de médecins généralistes sur la commune. Ainsi deux nouveaux médecins généralistes salariés du Département exercent dans des locaux loués par la commune (Tourouvre - Cabinet Dr Lamé) et un immeuble propriété de la Communauté de Communes des Hauts du Perche (Randonnai - Espace Métra).

Dans cette dynamique, deux professionnels de santé souhaitent exercer sur la commune : une psychologue et une acupunctrice. Egalement un Médico bus itinérant (camion totalement équipé pour des consultations de médecins généralistes) aura des permanences une fois par semaine sur la commune déléguée de Tourouvre. Il s'agit d'une offre de soins mobile, permettant aux patients qui n'ont pas ou plus de médecin traitant de trouver un professionnel de santé. Douze médecins libéraux et retraités se relaieront pour assurer les consultations sur les communes de Bazoches-sur-Hoëne, Saint-Germain-de-la-Coudre, Theil-sur-Huisne, Vimoutiers, Tourouvre,

Afin d'accueillir ses professionnels de santé, il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation de deux annexes de la mairie (une salle d'attente et une salle de consultation dans chaque annexe).

L'intérêt de cette opération est multiple pour notre Commune nouvelle :

- Pallier au manque de professionnels de santé sur la commune
- Captiver l'attractivité de la commune à des professionnels de santé

Le descriptif de l'investissement est le suivant :

- Travaux intérieur pour deux immeubles (peinture)

Programme de travaux : octobre 2020

Estimation : 10 496.25€ HT

Madame MARTIN Valérie demande pourquoi le Médico bus ne se déplace pas sur la commune de Randonnai. Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une première expérience et qu'en effet dans un

second temps une mobilité du dispositif pourra être demandée sur la commune nouvelle (différentes communes déléguées).

Monsieur le maire rappelle que le service de Transport à la Demande rentre dans le cadre de la mobilité sur le territoire notamment par rapport à l'accès aux soins.

Madame FEUGUEUR Stéphanie indique que ce service est mal connu sur la commune ; Monsieur le Maire expose que l'information du service sera à diffuser.

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'occupation des locaux communaux est à contractualiser avec l'association MEDICOBUS, association loi 1901, sise PSLA de Mortagne au Perche 23 rue Ferdinand de Boyères 61400 Mortagne-au-Perche, représentée par son Président, Jean-Michel GAL. L'association demande que les locaux soient mis à disposition gracieusement par la commune.

Madame LAMARRE Nicole exprime son désaccord pour l'installation d'un Médicobus sur la commune de Tourouvre dans ces conditions et expose qu'il conviendrait que celui-ci se déplace sur le territoire de Tourouvre au Perche et que les locaux soient mis à disposition moyennant une rétribution de l'association.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Une voix contre, 3 abstentions, 35 voix pour,**

**DECIDE de valider la réalisation de travaux exposés ci-dessus à hauteur de 10 496.25€ HT**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier, notamment une convention d'occupation de l'annexe de la Mairie par le Médicobus à titre gracieux.**

#### **DELIBERATION n°2020-09-010**

##### **Aire de camping-car :**

- **Maintenance du dispositif d'accès aux emplacements**
- **Délégation au Maire de la gestion financière des arrivées et sorties des occupants**

Des travaux d'aménagement de l'entrée de l'aire de camping-car ont été effectués :

Habillage en bois de la borne monétique des entrées (protection contre les hautes chaleurs estivales) : travaux réalisés par le service technique

Intervention de la société AIRE SERVICES pour 1448€ HT : vérification du matériel (borne d'accès et barrière)

Aussi, il convient de déléguer à Monsieur le Maire la gestion des remboursements de tickets d'entrée liés à des dysfonctionnements éventuels de la borne d'accès.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire de la gestion financière des entrées et sorties de l'aire de camping-car et procéder, au besoin, au remboursement de tickets d'accès aux services proposés.**

#### **Téléphonie**

Monsieur le Maire expose que le nouveau dispositif de téléphonie est en cours d'installation. Pour rappel en 2019 la commune comptait 29 abonnements pour une dépense annuelle de 28 116€ (téléphone + internet).

Monsieur le Maire expose qu'il convient de rationaliser la dépense annuelle en matière de télécommunication

Un contrat de téléphonie a été conclu avec la société Conty :

1ere tranche - Téléphonie : télécommunications via internet en offrant la possibilité de centraliser les appels

Abonnement internet : 1 187€ HT/mois

Acquisition de matériel : 19 000€ HT

Travaux de mise aux normes des installations (téléphonie + internet) sur les 10 communes

LAFITTE : 8 436€ HT + 1 250€ HT + 250€ HT

HEN ELEC : 2 193.93€ HT + 351.18€HT

Monsieur PETIT Bruno demande à être présent lors des interventions des entreprises ou du personnel communal dans les locaux communaux sur la commune déléguée de Lignerolles et constate que les travaux effectués par la société HEN ELEC ne sont pas satisfaisants.

2ème tranche :

Wifi public pour les zones en débit suffisant dans un premier temps avant l'arrivée de la fibre (mairies déléguées, aire de camping-car, gîte)

Estimation : 3 500€ HT (à redéfinir)

### **Fleurissement**

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation des périodes de canicule, en fréquence et en durée, renforce la nécessité de gérer de manière raisonnée la ressource en eau et de l'optimiser au maximum. Cela implique, en complément des opérations de paillage, des arrosages de précision, la bonne quantité au bon moment et une sélection de végétaux adaptés aux sols et au climat.

Aussi, une rationalisation du coût global du fleurissement est à étudier :

- plantations annuelles (plants, paillage, autres)
- main d'œuvre (plantation, arrosage, désherbage)

Une analyse globale en matière de fleurissement sur les 10 communes déléguées est à faire ; la commission « voirie, espaces verts, travaux, bâtiments » aura en charge d'étudier avec les maires délégués et le Responsable du service technique les souhaits de chacun et possibilités budgétaires.

### **Elaboration d'un inventaire communal des équipements, du matériel**

Monsieur le Maire propose que l'instauration d'un inventaire annuel des équipements et du matériel soit effectué sur toutes les communes déléguées.

L'objectif d'un inventaire est de dresser de façon exhaustive et détaillée la situation physique, mais aussi la situation financière des éléments d'actif pendant un exercice comptable. Un tableau de bord sous forme de listing analytique sera actualisé annuellement.

### **Inventaire du patrimoine communal bâti et non bâti (cartographie, tableau numérisé)**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'avoir une vue globale du patrimoine de la collectivité et précise que la bonne connaissance du patrimoine de la collectivité permet :

- de mettre en œuvre ou d'améliorer sa stratégie de gestion patrimoniale grâce à la connaissance qu'il a de « l'état général » de ses immobilisations et des grandes orientations de la collectivité sur le long terme : aide au pilotage de la collectivité et à la prévision budgétaire ;
- d'améliorer ses décisions de gestion: adapter les constructions, démolitions, acquisitions, affecter le patrimoine conformément aux besoins, améliorer l'évaluation des besoins de grosses réparations et de dépenses de renouvellement (notamment pour les biens amortis), définir une politique d'occupation (location ou vente) ;
- d'améliorer ses décisions d'exécution: entretien, révisions de loyers, charges, mise à jour de l'inventaire.

Monsieur le Maire informe qu'un travail du service administratif de recensement exhaustif est en cours ; une cartographie en lien à l'actif de la commune sera également à mettre en œuvre.

### **Gestion des archives, lieu de stockage**

Monsieur le Maire expose qu'un contrôle du Service des Archives Départementales a été effectué en mars 2019. Cette visite dans chaque commune déléguée répondait à une demande d'aide de rationalisation de la gestion des archives de la commune nouvelle dans l'hypothèse d'un regroupement des archives dans les locaux du siège de la commune.

Un diagnostic de l'état de conservation et de classement de ces archives a été présenté et des recommandations à mettre en œuvre ont été énoncées.

Monsieur le Maire expose que la gestion des archives est une obligation administrative incombant à la commune ; il conviendra de poursuivre le classement des documents et centraliser en un lieu commun les archives communales.

#### **Contrat de maintenance des portes sectionnelles**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de répertorier les portes sectionnelles sur les communes soumises à un contrat d'entretien.

Les communes déléguées de Tourouvre et Randonnai semblent concernées ; celles-ci devront se rapprocher du Responsable du service technique pour qu'un contrat unique soit fait.

#### **Déneigement : organisation et conventionnement**

Monsieur le Maire expose qu'il convient, avant la période hivernale, d'établir une organisation du déneigement par les services techniques et des prestataires locaux. Un recensement des acteurs locaux pouvant contribuer à cette prestation devra être fait par les mairies déléguées et des conventions de prestations de service seront à établir par le service administratif de la commune.

#### **Organisation des élections de 2021 dans les communes déléguées**

Dans le cadre des élections à venir (Départementales, Régionales), Monsieur le Maire expose que des bureaux de votes sont à organiser en amont.

#### **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose l'attribution des subventions de 2020 aux associations et organismes (délibération n°2020-02-42).

Au regard des annulations de manifestations en cette période de crise sanitaire (COVID 19), la commission « associations, sports, jeunesse » s'est réunie et a mené une réflexion entre autre sur l'ordonnancement des subventions : la commission propose que soit versées en totalité les subventions votées pour l'année 2020 et qu'il soit fait un bilan des activités de chaque association et organisme début 2021 (les subventions de 2021 seront étudiées au regard des activités de l'année précédente)

#### **Questions diverses :**

Madame ENGRAND Corinne informe le conseil que la commission des « Ressources humaines » s'est réunie le 16 juillet dernier. Une vue d'ensemble du fonctionnement des services a été effectuée ; la commission propose d'effectuer une enquête auprès du personnel à ce sujet. Monsieur le Maire souligne que la gestion du personnel est du ressort de la Direction et que cette enquête n'est pas de la responsabilité de la commission.

Madame ENGRAND Corinne indique qu'une prime COVID-19 est à l'étude et qu'une proposition sera faite au prochain conseil.

Monsieur HAGHEBAERT souhaite connaître le devenir de la bascule de la société AGRIAL située au centre bourg (vers le cimetière).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la prochaine réunion de conseil : le 15 octobre 2020 à 18H30.

La séance est levée à 22h00.